

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :							
05/11/2020	09/11/2020	2020-4974							
	1. Intitulé du projet								
Ville de MONTREUIL-JUIGNÉ(49460)									
Aménagement de carrefours à sens giratoire Route de Laval / Rue Albert Camus & Rue Paul Héroult / Rue Albert Camus									
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)							
2.1 Personne physique									
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale	Communauté urbaine "Angers Loire Métrop	nole"							
	Richard THIBAUDEAU, Directeur Général Ad								
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Michard TribAODEAO, Directedi General Ad	Joint Amenagement et equipements							
		Échle de la companya							
RCS / SIRET 2 4 4 9 0 0 0	1 5 0 0 0 1 1 Forme juridique	Établt.public communauté urbaine							
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoir	re n°1							
	uu des seuils et critères annexé à l'article R.	122 2 du cada de l'anvironnement et							
	dimensionnement correspondant du projet	122-2 du code de l'environnement et							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard d	les seuils et critères de la catégorie							
	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'	autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)							
6.Infrastructures routières	<del>-</del>								
1 ′	Travaux de sécurisation du carrefour entre la								
domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des	du carrefour a proximité entre la Rue Albert (	Lamus et la Rue Paul Heroult.							
établissements publics de coopération	Les travaux de sécurisation de ces carrefours	prévoient la création de deux giratoires							
intercommunal - Soumis à examen au cas	pour une emprise d'environs 8000 m <sup>2</sup> .	prevoient la creation de deux giratoires							
par cas	pour une emprise a environs coco in .								
<u>'</u>									
	4. Caractéristiques générales du projet								

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur des emprises routières existantes :

- de la Route de Laval sur un tronçon déclassé de la RD775 Angers / Pouancé,
- de la Rue Albert Camus qui constitue un des principaux accès au centre bourg de Montreuil-Juigné depuis la Route de laval (accès aux ZA, entreprise CONSTELLIUM et autres établissements, plusieurs zones résidentielles),
- de la Rue Paul Héroult qui dessert, depuis la Rue Camus, la ZA du Haut Coudray puis des zones résidentielles.

Pour sécuriser les carrefours liés à ces voiries et répondre aux difficultés des usagers & entreprises de la commune et de la ZA à s'insérer dans le flux principal de la Rte de Laval (vitesses, manque de visibilité), le projet prévoit :

- Carrefour Rte de Laval/Rue A.Camus : suppression de l'actuel carrefour en double Y entre les deux voies + création en lieu et place du giratoire n°1 à 3 branches avec décalage de l'axe de la Rte de Laval (pour rompre la rectitude du tracé Rte de Laval) et préservation au maximum de ces TPC existants ; géométrie adaptée aux transports en commun et PL ;
- Entrée de la ZA du Haut Coudray : suppression de l'actuel carrefour en T entre la Rue P.Héroult et la Rue A.Camus + création du giratoire n°2 à 3 branches ; géométrie adaptée aux transports en commun et PL ;
- Maintien de la voie verte depuis la Rte de Laval vers la Rue A.Camus + Maintien et intégration de voies vélos.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs visés par le projet consistent à :

- sécuriser le carrefour entre la route de Laval et la Rue Albert Camus pour les habitants de la commune de Montreuil-Juigné
- améliorer l'accès à la Zone industrielle et parc d'activités du Haut-Coudray
- intégrer et améliorer les itinéraires modes doux, garantir la continuité de la boucle verte et son niveau de sécurité.

La configuration en double giratoire offre également un caractère plus urbain et moins routier à ces carrefours soulignant le caractère structurant d'accès à la commune de Montreuil-Juigné.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux, qui s'inscrivent dans des emprises de voiries actuelles, îlots & délaissés engazonnés avec qq plantations, prévoient :

- Travaux préparatoires et dégagement des emprises chantier (surface env. 8000 m²), terrassements, rabotage voiries existantes
- Création de chaussées neuves (structure empierrement+grave bitume) et reprofilage sur chaussées existantes (grave bitume)
- Empierrement complémentaire selon le cas en trottoirs/boucle verte/pistes cyclables, borduration
- Création d'îlots directionnels avec remplissage en béton coloré, revêtements en enrobés sur chaussées, trottoirs et pistes + revêtement en stabilisé sur boucle verte (continuité avec les revêtements existants aux raccordements)
- Création de réseaux d'eaux pluviales en adéquation avec les nivellements projet + raccordement avec modifications éventuelles des réseaux d'EP existants
- Réalisation de prestations de Génie Civil et Télécom ; NB : adaptation et complément de l'éclairage public à la charge du Siéml
- Réalisation de la signalisation verticale et horizontale, reprise et complément de glissière mixte bois-métal en considération des nouvelles configurations de voiries.

#### Données principales :

\*Giratoire n°1 à 3 branches Rte de Laval/Rue A.Camus : diamètre 34m avec anneau central de 20m de diamètre, 2 voies à l'anneau pour une largeur de 7m, largeur voies : entrée 4m & sortie 4m50

\*Giratoire n°2 à 3 branches Rue A.Camus/Rue P.Héroult : diamètre 24m avec anneau central de 8m de diamètre, 1 voie à l'anneau pour une largeur de 6m50+bande vélo de 1m50, largeur voies : entrée 4m & sortie 4m

\*Barreau de jonction entre les deux giratoires : 25m de long, 10m50 de largeur mini au droit de la traversée piétons/cycles (protection en îlot central de 6m de large sur une profondeur de 2m50)

\*Longueur de raccordements des giratoires aux voies existantes : 40ml sur la Rue A.Camus, 30ml sur la Rue P.Héroult, Route de Laval 60ml en direction d'Angers (S-E giratoire créé) et 155ml en direct° de Laval (N-O giratoire créé)

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond à l'utilisation par l'ensemble des usagers des nouveaux aménagements.

Les usagers de la commune et des différents ZA peuvent en sécurité rejoindre la route de Laval soit en direction d'Angers soit en direction de Laval : géométrie du giratoire n°1 offrant une bonne visibilité dans chacun des sens, réduction de la vitesse des flux Rte de Laval.

Les usagers de la ZA du haut Coudray peuvent rejoindre en sécurité la Rue A.Camus soit en direction du bourg soit en direction de la Route de Laval : géométrie du giratoire n°2 offrant une bonne visibilité dans chacun des sens, réduction de la vitesse des flux Rue A.Camus.

Les usagers de la boucle verte conserve un fonctionnement identique et sécurisé depuis la partie existante Rte de Laval vers la Rue A.Camus.

Les piétons pourront de façon sécurisée accéder aux trottoirs de part et d'autre des Rue A.Camus et Rue P.Héroult (traversées piétonnes sur les 3 branches du giratoire n°2 avec connexion à la boucle verte).

Les continuités vélos seront assurées, les cycles pourront rejoindre des différentes sens de circulation des 3 axes via :

- les bandes cyclables du giratoire n°2 (flux sécurisé à la connexion Rue A.Camus / Rue P.Héroult)
- la traversée entre les 2 giratoires et les traversée sur les branche Sud-Est et Nord-Ouest du giratoire n°1 qui sécurisent et permettent les flux vélos dans les deux sens de la Route de Laval.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'emprise publique disponible est assez confortable et ne nécessite pas d'avoir recours à une acquisition foncière (le projet n'impacte pas le parcellaire de la Direction Générale de l'Armement). Le projet n'implique pas de dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Les travaux s'inscrivent dans des emprises de voiries actuelles, îlots & délaissés engazonnés avec qq plantations. Au vu de la faible superficie des surfaces imperméabilisées supplémentaires construites, et en considération de l'emprise de l'opération (8000 m<sup>2</sup>), le projet ne relève pas des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Compte tenu de la catégorie et sous catégorie du projet (cf. §3 du présent Cerfa) définies à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais est soumis à examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale de l'opération	env. 8000 m <sup>2</sup>
Voiries neuves + existantes	$2800 \text{ m}^2 + 1400 \text{ m}^2$
Bordures / Caniveaux	1870 ml
Trottoirs/Voies vélos + îlots séparateurs	1310 m <sup>2</sup> + 270 m <sup>2</sup>
Coût des travaux	652 850 euros HT
Durée et période des travaux	5 mois de Avril à Septembre 2021

# 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

MONTREUIL-JUIGNÉ (49460):

- Route de Laval
- Rue Albert Camus
- Rue Paul Héroult

Coordonnées géographiques Long.  $0.0 \circ 3.7 \cdot 3.0 \circ 0$  Lat.  $4.7 \circ 3.1 \cdot 4.9 \circ 0$ 

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:

Long. 00 ° 37 ' 29 "O Lat. 47 ° 31 ' 47 " N Point de départ : Long. 00°37'37"0 Lat. 47°31'52"N Point d'arrivée :

Communes traversées: MONTREUIL-JUIGNÉ (49460)

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui	×	Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui environnementale ?		Non	×

autorisation au titre de la loi sur l'eau. 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les

différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?

La modification dont fait l'objet ce dossier ne fait pas l'objet d'une déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les carrefours et la route de Laval, dans leur configuration actuelle, datent des années 70. Ils n'ont pas été soumis à une déclaration/

3/11

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	ZNIEFF les plus proches : *ZNIEFF I (520220038) Coteau Bord de Mayenne "Beau Site" à 810m au Nord-Est du projet *ZNIEFF II (520004467) Vallée de la Mayenne en Maine- et-Loire à 810m au Nord-Est du projet*ZNIEFF I (520220036) Marais de Montreuil- Juigné à 1,48km au Nord-Est du projet *ZNIEFF II (520015393) Basses Vallées Angevines à 2,05km à l'Est du projet
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : *Aire de protection de biotope (FR3800821) Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil à environs 17km au Sud-Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	Rien dans un rayon de 12,5km
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Pas de plan de prévention du bruit - CU Angers Loire Métropole : PPBE 3 à réaliser sur Montreuil-Juigné. La Route de Laval et ses abords est un secteur affecté par le bruit routier (catégorie 3 - largeur 100m).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Deux monuments historiques, avec périmètre de protection de 500m autour, sont à considérer sur Montreuil-Juigné : 1) Château de la Thibaudière (inscrit le 05/07/2005) qui se situe à 1,66km au Nord-NEst du projet ; périmètre de protection du site classé : Parc du Château de la Thibaudière ; 2) Moulin à eau de Sautret (inscrit le 19/09/2020 sur la commune de Feneu) à 4,5 km au Nord du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Le projet est hors zone humide mais on note: - Zones Humides d'Importance Majeures (ONZH) "Basses Vallées Angevines et aval de la rivière Mayenne" à 850m au Nord-Est du projet; - Secteur d'applicat° de la convention de Ramsar en Pays de la Loire: FR7200015 Basses Vallées Angevines Marais de Basse Maine et de Saint Aubin à 900m au Nord-Est du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Le projet est situé en dehors mais à proximité du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral du 06/06/2005. La zone rouge R4 se situe à 900m au Nord-Est du projet. Le projet est hors PPRT mais à proximité de nombreuses entreprises (dont certaines en installations classées) et du site militaire ETAS (DGA) - NB : PPRT le plus proche à 1,4 km au Sud-Est du projet (ZACH System sur la commune d'Avrillé).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le projet n'est pas dans un site ou sur des sols pollués. Il est à proximité de nombreuses entreprises et du site militaire ETAS (DGA) ; certaines de ces entités présentent en leur enceinte des sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	Absence de zone de répartition des eaux sur l'emprise du projet ou à proximité.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de cette nature. Les périmètres de protection de capatage les plus proches sont sur la commune des PONTS-DE-CÉ: DUP l'île au Bourg à 14,3km & DUP Fosse de Sorges à 14,7km au Sud-Est du projet. La production d'eau potable pour les communes du territoire d'ALM est assuré par un captage d'eau principal sur la Loire et par un captage d'eau de secours sur la Fosse de Sorges (réserve d'eau brute) avant traitement à l'Usine de production d'eau potable.
Dans un site inscrit ?		X	Le projet n'est pas dans un site inscrit ; les sites inscrits les plus proches sont :  1) Château de la Thibaudière (inscrit 05/07/2005) qui se situe à 1,66km au Nord-NEst du projet ; périmètre de protection du site classé : Parc du Château de la Thibaudière ; 2) Moulin à eau de Sautret (inscrit 19/09/2020 sur la commune de Feneu) à 4,5 km au Nord du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	- Zones Spéciales de Conservation (Dir.Habitats) en Pays de la Loire : FR5200630 Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et Prairies de la Baumette - Zones de Protection Spéciale (Dir.Oiseaux) en Pays de la Loire : FR5210115 Basses Vallées Angevines et Prairies de la Baumette Ces deux sites se superposent au Nord-Est à 810 m / 8,5 km au Sud-S-Est.
D'un site classé ?			Le projet n'est pas dans un site classé ; le site classé le plus proche est : 1) Château de la Thibaudière (inscrit 05/07/2005) qui se situe à 1,66km au Nord-NEst du projet ; périmètre de protection du site classé : Parc du Château de la Thibaudière.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez comp	Veuillez compléter le tableau suivant :						
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Pas de prélèvement d'eau engendré.			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Pas de drainage ni modification prévisible des masses d'eau souterraines.			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?			Projet optimisé en terrassements et en structures de voiries en considération des sollicitations, des voiries nouvelles et celles existantes adaptées au projet et à son nivellement.			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			Projet optimisé en terrassements et en structures de voiries en considération des sollicitations, des voiries nouvelles et celles existantes adaptées au projet et à son nivellement.			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			Le projet est à réaliser dans un contexte péri-urbain et routier dans des emprises de voiries actuelles, îlots et délaissés engazonnés avec quelques plantations (arbres et arbustes ponctuels). L'emprise des travaux, dans sa configuration actuelle comme future, présente une forte imperméabilisation, ce qui limite les enjeux écologiques. Le projet sera susceptible d'impacter uniquement des ilôts séparateurs de voies engazonnés avec quelques arbustes (bouleaux)sur des zones traversées par des réseaux, et sans enjeu particulier. Le projet prévoit un volet paysager pour compenser ses impacts et marquer l'entrée de ville.			
Milieu naturel			X	Au regard des travaux projetés et de la distance des sites NATURA 2000 par rapport au projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site.			

				Pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques mais la commune présente des sites (ETAS-DGA) et des entreprises à proximité qui présentent des éventuels risques technologiques. Par ailleurs le transport de marchandises dangereuses sur la commune est possible.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	- La commune de Montreuil-Juigné est concerné par le risque inondation même si le projet est hors zone PPRi ; - Pas de risque de mouvement de terrain répertorié ; - Zonage sismique : zone 2, aléa faible ; - Aléas quant à l'exposition au retrait gonflement des argiles : aléa faible à moyen - NB : pas de données au droit du projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Pas de risque sanitaire identifié.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		En phase travaux, le projet générera ponctuellement des circulations de chantier (personnels, engins), des perturbations sur les flux actuels de circulations et les accès. Des mesures seront prises pour limiter ces nuisances. En phase exploitation, le projet implique des circulations piétonnes, cycles et véhicules, des transports en communs liées aux carrefours à sens giratoire. Le projet a pour objet d'intégrer (gabarits routiers et girations adaptés) et de sécuriser ces circulations déjà existantes.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	$\times$		En phase travaux sensiblement, le projet sera ponctuellement source de bruit de la par la nature des travaux et les circulations d'engins associés (en évacuation & approvisionnements : terrassements, rabotage, empierrement, revêtements, etcDes mesures seront prises pour limiter ces nuisances.  En phase exploitation : le projet n'implique pas une augmentation du trafic ; il générera sensiblement le même niveau de nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les travaux pourront être ponctuellement source d'odeurs (émanations des engins de chantier, des matériaux bitumineux pour exemple). Des mesures seront prises pour limiter ces nuisances.  En phase exploitation, le projet n'engendre pas de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les opérations de travaux pourront générer des vibrations mais de façon ponctuelle et localisée aux droit des travaux (modifications de voies existantes et aménagements). Des mesures seront prises pour réduire les nuisances ( définition du matériel, période de travaux, etc).  En phase exploitation, le projet n'engendre pas de vibration et aucune source de vibration n'est identifiée dans le secteur du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le projet augmente sensiblement les émissions lumineuses au droit du projet compte tenu de l'installation d'équipements lumineux en conformité avec les carrefours à sens giratoires pour la sécurisation et bonne visibilité des flux piétons / cycles / véhicules des différentes branches de voies s'y connectant. A noter que le projet se situe actuellement dans une zone péri-urbaine éclairée ( Rue A.Camus et Rue P.Héroult) et que l'îlot central principal de l'actuel carrefour Rte de Laval / Rue A.Camus présente un éclairage existant puissant pour la sécurité / visibilité de cette zone particulière de circulation.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Les travaux pourront ponctuellement engendrer des rejets dans l'air (poussières, dégagements des véhicules de chantiers, fumées, vapeurs, etc). Des mesures seront prises pour limiter ces rejets.  En phase exploitation, le projet n'engendre pas de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Les travaux pourront ponctuellement engendrer des rejets liquides (arrosage pour rabattre la poussière et nettoyer les accès/pistes chantier, fuites accidentelles, etc). Des mesures seront prises pour prévenir et limiter ces rejets (exigences en matière de rétention pour les produits liquides, d'approvisionnement en carburant, usage de kit anti-pollution notamment).  En phase exploitation, le projet n'engendre pas de rejet liquide.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	En phase travaux, les Eaux Usées & Eaux Pluviales des zones chantier seront gérées (installation chantier, raccordements provisoires sur réseaux existants). En phase exploitation, les eaux de ruissellement des aménagements de voiries seront collectées via un réseau EP créé et raccordé sur le réseau EP existant à proximité. La modification de l'imperméabilisation du site n'étant pas significative, le volume d'effluent actuel en EP ne sera que très faiblement augmenté. NB: le projet se situe dans un bassin versant dont le réseau EP est bien dimensionné.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	En phase travaux, le projet pourra générer ponctuellement des déchets. Il sera imposé aux entreprises intervenant sur le site une gestion exemplaire des déchets (collecte, tri et stockage rigoureux, évacuation et traitement selon la réglementation en vigueur, bon de suivi des déchets).  En phase exploitation, le projet ne génère pas de production de déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager justifiant de mesures de protection.  La conception du projet intègre les existants et abords pour une meilleure insertion en considération de ses objectifs de sécurisation des flux au niveau des carrefours réaménagés.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X	Le projet n'engendre pas de modification sur les activités humaines et notamment l'usage du sol. Le projet s'inscrit en zone UYd du PLUi (UY : zone destinée aux activités économiques, d : secteur urbain destiné à accueillir préférentiellement des activités industrielles et artisanales). Le projet répond aux besoins d'aménagement de l'espace public pour les usages prévu sur cette zone.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- \* Principales mesures prises en phase chantier :
- 1) Optimisations techniques (optimisation des terrassements, structures de voiries adaptées aux sollicitations, réemploi des structures de voiries existantes)
- 2) Prise en compte des habitants de la commune, riverains, entreprises et différents usagers de la route : information et communication, phasage des travaux avec maintien de certains flux et dessertes ZA / entreprises, maintien des accès, signalisation de chantier régulièrement entretenue et adaptée aux évolutions du chantier
- 3) Respect planning travaux, horaires de travail, prise en compte de demandes particulières calendaires et/ou horaires
- 4) Gestion et limitation des nuisances chantier + gestion des produits dangereux et déchets de chantier
- \* En phase exploitation, les effets négatifs seront minimes car les mesures destinées à les éviter ou réduire ont été prises lors de la conception du projet :
- 1) Prise en compte des vitesses et des gabarits routiers liés aux circulations des axes concernés par le projet (notamment PL & véhicules de transport en commun) : géométrie adaptée du projet
- 2) Intégration et amélioration des itinéraires modes doux dans un souci de sécurité et de commodité d'usage
- 3) Amélioration de la visibilité et réduction des vitesses (nivellement & géométrie, éclairage, signalisation verticale et horizontale)

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des éléments notés au présent formulaire, le projet ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale :

- le projet s'inscrit en grande partie dans des voiries actuelles, l'impact est donc très limité;
- les incidences potentielles identifiées sont relatives aux déplacements / trafics, aux nuisances sonores et aux émissions lumineuses ; ces incidences sont minimes car elle n'excèdent pas celles engendrées par les aménagements actuels ;
- le projet s'inscrit en cohérence de l'environnement actuel et du PLUi dans une volonté de sécuriser et fluidifier le trafic (véhicules privés, véhicules de transports en commun, poids lourds), d'assurer la continuité et la sécurité des modes doux.

# 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	<u> </u>	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 7 - Notice technique du projet

L'annexe 7 se rattache au "4.Caractéristiques générales du projet" du présent formulaire.

Annexe 8 - Extrait du zonage PPRi

L'annexe 8 se rattache au "5.Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée" du présent formulaire.

Annexe 9 - Extrait du zonage PLUi + Périmètres particuliers + Servitudes d'Utilité Publique

L'annexe 9 se rattache au "6.Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles" du présent formulaire.

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

**ANGERS** 

le, 27 Octobre 2020

Richard Thibaudeau

Signature